Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

DELIBERATION

2023-99

OBJET :

VENTE A LA SA D'HLM 3F SUD D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 21M²- BIVER

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_16-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le document d'arpentage établi par Géomètre-Expert,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SA d'HLM 3F SUD du 23 juin 2023,

Considérant que, par une délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente à Madame Zehor KACED d'une emprise de terrain d'une superficie de 282 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CB n° 197, sise Impasse des Zinnias, à Biver.

Que, lors de l'établissement du document d'arpentage, effectué par un Géomètre-Expert, pour connaître les nouveaux numéros de parcelles issus de cette division, il est ressorti que les locataires de la parcelle CB n° 292 (propriété de la SA d'HLM 3F SUD) empiètent également sur ladite parcelle CB n° 197 (sur 8 m²) ainsi que sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée section CB n° 514 (sur 13 m²).

Considérant que, lors de son Conseil d'Administration du 23 juin 2023, la SA d'HLM 3F SUD - dont le siège social est à MARSEILLE (13006), 72 Avenue de Toulon - représentée par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général, ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, s'est engagée à acquérir une emprise de terrain d'une superficie totale de 21 m² à détacher des parcelles précitées, pour un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt ni d'obtention d'un permis de construire.

Qu'il résulte de l'enquête publique de la Société Canal de Provence portant sur les périmètres de protection rapprochée que le terrain, objet des présentes, est grevé d'une servitude d'utilité publique sur la totalité de sa surface.

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise relevant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Que cette emprise a été évaluée à 2 000 € HT (deux mille euros), suivant l'avis du 21 avril 2023 ci-annexé.

Que, par ailleurs, les frais d'acte seront à la charge de la SA d'HLM 3F SUD.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De vendre à la SA d'HLM 3F SUD une emprise de terrain d'une superficie de 21 m² à détacher des parcelles communales cadastrées section CB n° 197 (pour 8 m²) et CB n° 514 (pour 13 m²) - sises Impasse des Zinnias, à Biver (voir plan ci-joint).

Article 2 :
De dire que, conformément au procès-verbal du Conseil d'Administration de la SA d'HLM 3F SUD du 23 juin 2023 ci-annexé, cette cession se fera au prix de 1 800 € (mille huit cents euros).

Article 3 :
De dire que l'avis du Service des Domaines du 21 avril 2023 restera annexé.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SA d'HLM 3F SUD sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_16-DE

Article 5 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la SA d'HLM 3F SUD.

Article 6 :
De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

Affiché le : 5 OCT. 2023